

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20240113

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Semur en Vallon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.
17 janvier 2024	
Date d'affichage	
17 janvier 2024	

### Étaient excusés :

Nombre de conseillers	M. CHÉRON Michel
En exercice : 42	M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian
Présents : 35	M. FOUCAULT Yves
Votants : 38	M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à MARTEL Jean-Pierre
	M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à LEROY Michel
	M. PARIS Hubert
	Mme GERMAIN Martine
	Mme MENU Catherine donne pouvoir à MERCIER Marc

Madame BRIGANT Nicole est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur Le Président rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Président expose également au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer la gestion du camping (accueil, installation et facturation des campeurs, entretien des sanitaires) ainsi que d'autres missions liées à la base de loisirs (locations de matériels nautiques et terrestres). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

**Monsieur Le Président propose à l'assemblée :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour assurer la gestion du camping (accueil, installation et facturation des campeurs, entretien des sanitaires) ainsi que d'autres missions liées à la base de loisirs (locations de matériels nautiques et terrestres), suite à

l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 15/04/2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, à la majorité :

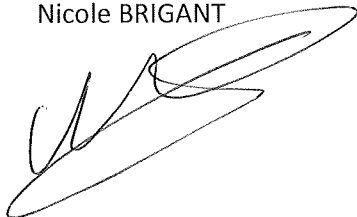
- **ACCEPTÉ** les propositions liées à la création d'un poste non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer la gestion du camping (accueil, installation et facturation des campeurs, entretien des sanitaires) ainsi que d'autres missions liées à la base de loisirs (locations de matériels nautiques et terrestres) tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 25 janvier 2024

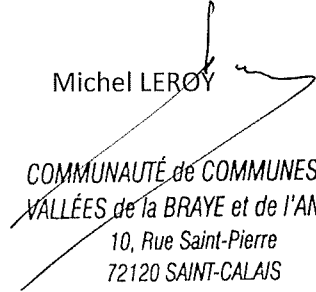
La secrétaire de séance,

Nicole BRIGANT



Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS